

GUINÉE-BISSAU

Date des élections: janvier 1977

But de la consultation

Election des membres du Parlement pour la première fois depuis l'accession à l'indépendance de la République de Guinée-Bissau.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Guinée-Bissau, l'Assemblée nationale populaire, se compose de 150 députés élus pour 3 ans par les conseils régionaux du pays.

Système électoral

Est électeur aux institutions représentatives du pays tout citoyen âgé de 15 ans révolus à moins qu'il ne soit frappé d'incapacité électorale.

Les membres de l'Assemblée nationale populaire sont élus par les conseils régionaux du pays dont les membres sont élus au suffrage universel.

Dans chacun des 37 secteurs du pays, les candidats figurent sur des listes établies par une commission électorale et approuvées par le Parti africain de l'indépendance de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert (PAIGC), seule organisation politique du pays. Les électeurs pouvaient approuver ou rejeter la liste du PAIGC en bloc. Pour que le scrutin soit déclaré valable dans un secteur, 50% des électeurs au moins doivent avoir participé au vote.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

L'Assemblée nationale populaire avait été précédemment établie en 1972, avant l'accession de la Guinée-Bissau à l'indépendance en 1974.

Le scrutin a été le reflet de la politique de décentralisation administrative du Gouvernement. A partir du 19 décembre 1976, des élections ont été organisées à l'échelle nationale afin de choisir les membres des huit conseils régionaux du pays. Le scrutin aurait dû s'achever le 29 décembre mais il a été prolongé jusqu'à la mi-janvier 1977. Les conseillers régionaux nouvellement élus ont, à leur tour, désigné les députés à l'Assemblée nationale populaire.

La liste unique officielle des candidats était présentée par le Parti africain de l'indépendance de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert (PAIGC) au pouvoir. Environ 80% des électeurs l'ont approuvée, mais dans certaines régions des électeurs se sont prononcés en faveur de candidats non officiels.

La nouvelle Assemblée nationale s'est réunie le 13 mars 1977 afin d'élire le Président de la République et, parmi ses membres, les 15 membres du Conseil d'Etat, organe exécutif suprême. Le 18 mars, le Conseil d'Etat a reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil des Commissaires d'Etat (Premier Ministre), le Major Francisco Mendès, qui détenait ce poste depuis 1973.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

| | |
|---|----------|
| Votants | .169 940 |
| Suffrages exprimés en faveur du PAIGC . . . | 136 022 |